



SUD Etudiant-e-s et Précaires

Pl. Chauderon 5

1003 Lausanne

info@sud-ep.ch

Madame Cesla AMARELLE
Conseillère d'Etat, Cheffe du DFJC
DFJC
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Lausanne, le 9 février 2022

Utilisation des plateformes en ligne de partage de contenus de cours (de type Moodle) à des fins de surveillance et de sanction, dans l'enseignement secondaire et supérieur

Madame la Conseillère d'Etat,

Dans le cadre du processus général de numérisation et d'hybridation de l'enseignement, vous savez que se développe l'utilisation de plateformes en ligne de partage de contenus de cours, en particulier dans l'enseignement supérieur, mais également au secondaire II. A l'UNIL ou à la HEP la plateforme utilisée est Moodle. Ce type de plateformes a la particularité de permettre à qui en a la gestion (enseignant-e-s et *in fine* institutions de formation) de pouvoir accéder à de nombreuses informations : heures de connexion des étudiant-e-s, nombre de visites effectuées sur la plateforme, contenus téléchargés ou non, etc.

Nous avons eu connaissance de situations où le journal des visites sur ce type de plateforme a été utilisé par l'institution de formation, dans le cadre d'une procédure de recours d'étudiant-e suite à un échec, aux fins de motiver ledit échec. Dans cette situation, le nombre « insuffisant » de visites ou le non-téléchargement de contenus depuis le compte de l'étudiant-e concerné-e servait à « établir » le « défaut » d'implication de l'étudiant-e. Ces plateformes sont donc des outils de surveillance, ce qui n'est pas une surprise – mais constitue déjà un problème. Ce qui n'est en aucun cas acceptable toutefois, c'est qu'elles puissent servir à motiver des sanctions à l'encontre des étudiant-e-s, par l'accès à des données pour lesquelles aucun accord d'accès n'a été donné et ne saurait, d'ailleurs, être raisonnablement demandé par les institutions de formation.

C'est là un problème non seulement de protection des données personnelles (c'est pourquoi nous faisons parvenir copie de ce courrier à la Préposée cantonale), mais également de politique de formation. On ne saurait présupposer de l'assiduité d'un-e étudiant-e en fonction de son utilisation de Moodle : le nombre de connexions ou de téléchargements sur une plateforme ne peut être une preuve valable de quoi que ce soit. La transmission de documents entre étudiant-e-s est une possibilité très concrète, et une réalité qui l'est non moins : tout ne passe pas par l'accès à des plateformes depuis un compte individuel, et il demeure fort heureusement de nombreux espaces de collectivisation du travail étudiant en dehors des plateformes institutionnelles *ad hoc*.

Nous vous demandons donc de nous assurer que les données d'utilisation de ces plateformes en ligne ne soient plus utilisables par les institutions cantonales de formation à l'encontre des étudiant·e·s. Nous demandons également d'empêcher l'accès aux données personnelles des étudiant·e·s en matière d'utilisation de ces plateformes, tant aux enseignant·e·s qu'aux institutions de formation. Il en va, comme nous le disions ci-dessus, de la protection des données personnelles des étudiant·e·s, mais aussi du refus d'une société de surveillance numérique sur laquelle peut s'appuyer une politique arbitraire de sanctions. Dans l'enseignement supérieur, l'utilisation des données liées à l'utilisation des plateformes en ligne nous paraît en outre, lorsqu'elles servent à juger ou sanctionner un comportement hypothétique d'étudiant·e, contrevenir à l'esprit du droit à la liberté académique.

Dans l'attente de votre réponse et vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez au présent courrier, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à l'assurance de nos sentiments distingués.

SUD Etudiant·e·s et Précaires

Copie : - Préposée cantonale à la protection des données